



CODE DE VIE DU CAMPEUR

1. Préambule

Le **code de vie du campeur** a pour objectif d'encadrer la vie au camp de tous les campeurs, afin de donner et maintenir un environnement stable et sécuritaire dans lequel l'enfant se sentira confortable et pourra se développer.

2. Les règlements

Le campeur s'engage à :

- a) S'amuser de façon respectueuse et sécuritaire ;
- b) Participer aux activités avec entrain, bonne humeur et plaisir ;
- c) Respecter les consignes des adultes responsables;
- d) Utiliser un langage adéquat, être poli et courtois envers les campeurs et les employés du Centre ;
- e) Régler ses conflits sans utiliser la violence;
- f) Prendre soins des équipements, des locaux et du matériel mis à sa disposition
- g) Respecter la nature et l'environnement;
- h) Porter des vêtements décents et appropriés aux activités du Centre;
- i) Laisser à la maison les jeux vidéo, le téléphone cellulaire ou la tablette électronique. Les échanges de matériel sont interdits

3. Les procédures en cas de manquement aux règlements

Dans les cas d'un manquement au code de vie du campeur, selon la gravité de la situation et la répétition des manquements, les mesures suivantes seront appliquées :

- a) Le campeur est averti verbalement par le moniteur. Le parent est avisé verbalement en fin de journée par un employé du Centre.
- b) L'enfant est retiré temporairement des activités. Le parent est avisé verbalement en fin de journée par un employé du Centre.
- c) L'enfant est suspendu pour une journée, au choix du coordonnateur du camp, le parent est avisé verbalement par le responsable du camp. Un avis écrit et verbal est émis au parent l'avisant qu'une récidive conduit à l'expulsion citée ci-dessous. Il n'y a pas de remboursement pour la journée de suspension.





CODE DE VIE DU CAMPEUR

- d) L'enfant est exclu de tous les camps opérés par le Centre Plein Air Fatima pour l'été en cours. Le coordonnateur avise verbalement et par écrit le parent. Dans ce cas, le remboursement sera émis en fonction du nombre de jours non-utilisés (les frais d'inscription et les journées utilisées ne sont pas remboursables.)

Un enfant qui serait incapable de participer aux activités du camp sans respecter les règles mentionnées ci-haut pourrait donc se voir expulser, dans les meilleurs intérêts du camp et du campeur.

4. Les enfants ayant des besoins particuliers

Les parents ont l'obligation d'informer l'administration si leur enfant a des besoins particuliers. De manière plus générale, la clientèle doit comprendre que les enfants hyperactifs, ayant des troubles de comportement, des troubles du langage ou tout autre état les empêchant de fonctionner au sein d'un groupe régulier, doivent être encadrés adéquatement.

Le Centre a une volonté d'accommodement à l'égard de ces enfants. C'est pourquoi nous disposons du programme « Arc-en-ciel » (accompagnement en loisir) qui peut répondre à certains besoins des parents qui en font la demande.

